

Hors classe des CAPA hors classe des agrégés

Déclaration liminaire du SNALC

1. Cette CAPN se déroule dans un contexte où les droits des personnels, leurs conditions de travail sont radicalement remis en cause.

Le SNALC dénonce **le projet de loi de transformation de la fonction publique**. Pour rendre cette transformation profonde, totale, le projet supprime les CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), au mépris de la considération due à la santé des personnels et à leurs conditions de travail.

Il vide également les commissions paritaires de leur contenu et livre ainsi les carrières des personnels à la merci de l'administration qui exercera alors sur elles un contrôle sans partage et donc absolu.

Sous couvert de moderniser le dialogue social, ce projet de loi le réoriente, le dénature, en évacue les enjeux statutaires pour le conformer à des paramètres et à des objectifs managériaux. Or l'expérience, comme celle de France Telecom par exemple, prouve que l'application brutale et artificielle de ces derniers à la fonction publique en dégrade fortement et rapidement la qualité.

Nous dénonçons donc ce projet et le jugeons inacceptable au vu des améliorations qui peuvent être apportées durant les groupes de travail et les commissions paritaires. Le SNALC croit fermement qu'un travail en commission peut être efficace sans être chronophage, pertinent plutôt que tatillon, que le traitement des situations particulières est nécessaire pour éviter de créer des ressentiments profonds, qui s'ils sont numériquement restreints, sont à coup sûr durables.

Cette mort annoncée du paritarisme constitue une attaque inacceptable contre les droits des personnels, au moment où ne cessent d'être dénoncés les abus et les pressions, où l'administration impose « le pas de vagues » ou autres formes d'omerta.

Le SNALC dénonce le projet d'annualisation du temps de service des enseignants proposé à la faveur d'un amendement déposé par le gouvernement.

Nous exprimons également notre **opposition au projet de loi « Pour une école de la confiance »** de Jean-Michel Blanquer. Nous nous félicitons du retrait des dispositions créant l'école du socle (aussi nommée établissements des savoirs fondamentaux). Le SNALC s'y était opposé avec succès en 2012 : il y demeure opposé plus que jamais en 2019. Le retrait intégral de cet article était en effet une demande forte et étayée que le SNALC a portée auprès du ministère et des élus depuis le début.

Pour éviter que les personnels découvrent au détour d'un amendement à l'Assemblée des dispositions aussi énormes et qui n'avaient fait l'objet d'aucune concertation avec les organisations représentatives, le SNALC propose que, la prochaine fois, le dialogue social soit mené dans le bon ordre.

Ainsi Le SNALC exprime son refus absolu des expérimentations sur l'annualisation du temps de service des professeurs, la formation continue hors du temps de service, le développement de la contractualisation pour les enseignants ou encore l'avis du chef d'établissement sur les décisions d'affectation apparus sous forme d'amendement lors de la discussion sur le projet de loi de modernisation de la fonction publique à l'assemblée nationale et au Sénat.

Le SNALC dénonce également le maintien de l'article 1 du projet de loi « Pour une école de la confiance » qui impose aux personnels, au nom de la confiance et de la cohésion devant unir les élèves et leur famille au service public d'enseignement, l'obligation d'exemplarité et d'engagement, porte ouverte à toutes les tentatives de pression et de recadrage des personnels par leur hiérarchie, au cas où ils viendraient à exprimer des critiques à l'égard des modalités de fonctionnement de l'institution.

C'est pourquoi le SNALC appelle à la grève des examens qui est un moyen d'action autrement plus efficace que la grève rituelle d'une journée, qui ne parvient pas à faire fléchir le gouvernement et lui permet de surcroît de faire des économies budgétaires sur le dos des collègues grévistes par un retrait de traitement.

2. Pour ce qui est de la promotion à la hors classe des agrégés

L'heure est aujourd'hui au constat que le système de promotion relevant du PPCR, en l'occurrence la promotion à la hors classe est illisible pour les intéressés.

L'an dernier, l'ensemble des promouvables s'est vu attribuer un avis pérenne, en référence aux notations de 2016 ou de 2017 et aux appréciations données une fois pour toutes par les chefs d'établissement, inspecteur et recteur.

Une telle gestion des ressources humaines n'encouragera pas l'effort et le dépassement de soi au bénéfice des élèves et étudiants.

L'aiguillon recherché est donc loin d'être au rdv pour tous.

Le SNALC demande donc, comme il l'avait fait l'année passée et comme il le fera en CAPN le 2 juin, que la disposition imposant que l'appréciation du recteur demeure sous une forme pérenne soit abandonnée.

L'an dernier également, la première cohorte des collègues au 9^{ème} échelon depuis deux ans passait son 3^{ème} rendez-vous de carrière en vue d'obtenir une appréciation, pérenne elle aussi ; et attribuée à compter de 2019, année de l'entrée dans la plage d'appel de la hors classe. Or ces collègues pouvaient, eux, faire des observations sur leur appréciation et la contester en commission paritaire.

Ainsi, deux catégories de personnels sont en présence dans les commissions paritaires hors classe :

1. Ceux qui ont été évalués conformément à la procédure du rendez-vous de carrière
2. Ceux qui ont reçu, l'an dernier, une appréciation définitive, sans qu'ils aient la possibilité de formuler un recours gracieux ni une contestation en CAP.

Fort de ce constat, le SNALC a demandé, au cours du groupe de travail consacré aux projets de notes de service relatives à l'accès à la hors classe des agrégés et des corps à gestion déconcentrée auquel il a participé en janvier 2019, en sa qualité de syndicat représenté au CTM, que les collègues de la seconde catégorie aient la possibilité de solliciter la révision de leur avis 2018, afin qu'ils puissent être traités comme ceux de la première catégorie.

Le Ministère l'a refusé, avec l'assentiment de la FSU, de l'UNSA, du SGEN.

Nous regrettons que les documents portant sur les collègues non vus l'année précédente n'aient été transmis aux organisations syndicales qu'en début de groupe de travail.

Le SNALC demande que les appréciations soient accompagnées d'une motivation littérale, ce qui dénoterait de la part de l'administration un souci de transparence et éclairerait les collègues concernés et les élus sur les motifs de l'appréciation.

Sur le plan de la méthode....